



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2024-32
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Attribution du marché de travaux pour l'aménagement urbain du Pouldu

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la commission Urbanisme & Travaux du 6 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement urbain du Pouldu à la SAS Colas France – Etablissement de Quimper pour :

- La tranche ferme pour un montant de 450 326,25 € HT (540 391,50 € TTC) ;
- La tranche optionnelle pour un montant de 129 571,25 € HT (155 485,50 € TTC) ;

Soit un montant total de 579 897,50 € HT (695 877,00 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 27 septembre 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.